

**DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE ROMORANTIN**

COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU
11 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à 18h30, les Membres du Conseil Municipal de Mur de Sologne, dûment convoqués individuellement et par écrit le 4 mai, se sont réunis en session ordinaire, à la salle de l'Aire de Loisirs, sous la présidence de Monsieur Yves VILLANUEVA, Maire de la Commune.

La séance débute à 18h30.

Constatation du quorum - excuses – pouvoirs :

Étaient présents : M. VILLANUEVA Yves, Mme CHAUVEAU Vanessa, M. COUTAN Jean-Luc, Mme FROMET Marie-Astrid, M. BAGARRE Pierre-Yves, Mme CESSAC Sylvie, M. CHAMBINAUD Daniel, Mme DO NASCIMENTO Edwige, M. MOIRAS Dominique, M. LELONG Teddy, M. GAUTHIER Jean-Pascal, Mme LEPINE Stéphanie, M. FERRE Jérôme, Mme MAUPOU Chantal, M. GUITTIER Philippe

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :

Mme WAGNER Stéphanie à M. VILLANUEVA Yves,

Étaient excusés :

Mme PAREY Catherine,
M. POULAS Arnaud,
Mme SIMON Ludivine,

Secrétaire de Séance : Mme Vanessa CHAUVEAU

ORDRE DU JOUR :

Relevé des présences - excusés - pouvoirs

Ouverture de la séance

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 7 avril 2023
2. Diverses informations du Maire
3. Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal
4. Projet de délibération n°2023/045 : Décision Modificative n°1 sur le budget principal
5. Projet de délibération n°2023/046 : Décision Modificative n°2 sur le budget principal
6. Projet de délibération n°2023/047 : Définition des montants des subventions attribuées aux associations de la commune de Mur-de-Sologne ainsi que des adhésions ou dons à des associations externes

7. Projet de délibération n°2023/048 : Création de postes d'agent administratif à 35/35€
8. Projet de délibération n°2023/049 : Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2024
9. Projet de délibération n°2023/050 : Circuit de randonnée pédestre – PDESI – Avenant n°2
10. Projet de délibération n°2023/051 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
11. Projet de délibération n°2023/052 : Programme 2023 – Création de terrains de pétanque
12. Projet de délibération n°2023/053 : Programme 2023 – Rénovation et réaménagement de la laverie de la cantine scolaire
13. Projet de délibération n°2023/054 : Programme 2023 – Fin des travaux d'éclairage public sur le chemin piétonnier de la route de Veilleins
14. Projet de délibération n°2023/055 : Programme 2023 – Mise en place d'un système de pilotage de l'éclairage public

Questions diverses

Le Conseil Municipal nomme Mme Vanessa CHAUVEAU secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2023

Mme MAUPOU Chantal indique qu'elle n'a pas dit « 7% environ » mais bien « 7.1 % ».

Mme MAUPOU indique également que son intervention au sujet du Kangoo n'est pas notée (« Le kangoo est-il vendu à un professionnel ? M. Le Maire répond que oui avec toutes les mentions nécessaires »).

Mme MAUPOU demande pourquoi les interventions apparaissent en couleur rouge.

M Le Maire répond que c'est une erreur et que cela ne se reproduira plus.

Les informations seront modifiées dans le PV du 7 avril 2023.

Le procès-verbal est adopté par 1 abstention, 1 voix contre et 13 voix pour (des élus présents).

2. Diverses informations du maire.

M. Le Maire signale :

- Les tranchées liées à l'enfouissement des réseaux s'affaissent rue Nationale. C'est une malfaçon. Nous avons pris contact avec INEO.

- Un Conseil Municipal aura lieu le vendredi 9 juin 2023. La date est imposée et commune à tous les Conseils Municipaux. Il se tiendra vers 18h-18h30. Le sujet principal est la désignation des délégués pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

- L'épouse du dentiste souhaite rejoindre son mari. Il faut lui trouver une solution afin d'éviter le départ de son mari. Toutes les idées sont bonnes à prendre et les bienvenues. Ils souhaitent mettre en place une cabine pour faire des radios panoramiques dentaires. C'est une annonce précipitée car elle a déjà donné sa démission de son poste de travail actuel. Un rendez-vous avec les professionnels de santé est prévu. M. FERRE Jérôme nous informe qu'il était au courant depuis en certain temps. M. Le Maire répond qu'elle vient de nous l'annoncer officiellement et dans un temps très court. Elle ne nous laisse que quelques mois.

3. Point sur les décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

Les 2 mâts devant l'épicerie seront remplacés en y intégrant des protections solides pour les protéger. Une demande qui devient nécessaire.

Les WC turcs de l'école côté fille ont été refaits pendant les vacances scolaires de Pâques par l'entreprise RYG.

Le fleurissement de la commune sera réduit au vu des conditions climatiques et de sécheresse. On se doit de montrer l'exemple.

4. Délibération n°2023/045 : BUDGET PRINCIPAL 2022, DECISION MODIFICATIVE N°1

Cette décision modificative, dans la section de fonctionnement, doit être réalisée du fait que les sommes prévues sur une imputation doivent être déplacées sur une autre imputation.

En effet, les crédits mis sur le compte 775 doivent, d'après la trésorerie, être imputés sur une autre imputation : le compte 7788.

Il est nécessaire de procéder à un réajustement du budget principal de la commune.

La décision modificative se présente donc ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT				
Compte 775 – Produits des cessions d'immobilisation			-40 000.00 €	
Compte 7788 – Produits exceptionnels divers				+40 000.00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels			-40 000.00 €	+40 000.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			-40 000.00 €	+40 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°1 du budget principal.

5. Délibération n°2023/046 : BUDGET PRINCIPAL 2022, DECISION MODIFICATIVE N°2

Pour cette décision modificative, en section d'investissement, il s'agit d'abonder le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » afin de pouvoir réaliser des études (imputation 2031) et d'ajuster le montant pour le paiement de nos logiciels (imputation 2051).

Il est nécessaire de procéder à un réajustement du budget principal de la commune.

La décision modificative se présente donc ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
INVESTISSEMENT				
Compte 2031 – Frais d'études		+1 000.00 €		
Compte 2051 – Concessions et droits similaires		+216.00 €		

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		+1 216.00 €		
Compte 2158 – Autres installations, matériels et outillages techniques	-1 216.00 €			
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	-1 216.00 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	-1 216.00 €	+1 216.00 €		

M. FERRE Jérôme demande pour quelles études ?

M. Le Maire explique que cela correspond à l'étude du cimetière et de l'assainissement au stade pour le futur projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°2 du budget principal.

6. Projet de délibération : DEFINITION DES MONTANTS DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE, AINSI QUE DES ADHESIONS OU DONS A DES ASSOCIATIONS EXTERNES

M. FERRE Jérôme demande pourquoi le projet de délibération n'a pas été envoyé plus tôt.

Mme CHAUVEAU Vanessa explique que l'Assemblée Générale de « Sologne Nature Environnement » était le samedi 6 mai 2023. On n'avait pas encore eu le montant définitif.

M. FERRE Jérôme demande que les comptes rendus des commissions soient diffusés à tous. Il indique aussi qu'il s'est positionné sur toutes les commissions.

M. Le Maire propose de passer au vote lorsque Mme MAUPOU Chantal précise : « pas d'écrit donc pas de vote ».

M. Le Maire retire cette délibération du Conseil Municipal.

Il précise qu'elle sera représentée au prochain Conseil Municipal du 9 juin 2023.

7. Délibération n°2023/047 : CREATION DE POSTES D'AGENT ADMINISTRATIF A 35/35^E

M. Le Maire précise qu'Elisabeth DUBOIS, la deuxième secrétaire de la Mairie, part dans une semaine. La mairie sera probablement fermée quelques jours car il n'y aura pas de secrétaire. Julie sera absente certains jours pour la préparation de son concours formation.

M. FERRE Jérôme dit qu'il faut contacter le centre de gestion car ils peuvent mettre à disposition quelqu'un.

M. Le Maire indique qu'on ne va pas prendre quelqu'un juste pour tenir le secrétariat. Julie ne sera absente que par ½ journée ou journée mais pas plusieurs jours à la suite.

M. Le Maire indique aussi que le centre de gestion est au courant de ce départ, nous l'avons prévenu aussitôt. Une annonce a été faite aussitôt. Nous avons déjà reçu des candidatures.

M. Le Maire expose que l'on ouvre sur un contrat à temps plein pour un poste d'agent administratif sur les 3 grades possibles (adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe) et ensuite nous supprimerons les postes non pourvus.

M. FERRE Jérôme demande : « si un agent territorial postule pour le remplacement des absences, concernant les régies, seul un arrêté sera à faire ? »

M. Le Maire répond : « oui ».

Le maire rappelle au Conseil Municipal que notre agent d'accueil ne sera plus présent à compter du 21 mai 2023.

Après réflexion sur le profil nécessaire pour la définition des tâches qui seront confiées à la nouvelle personne à recruter, en tant qu'agent administratif, le maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif qui sera pourvu à hauteur de 35/35^e.

Le poste d'adjoint administratif à 28/35^e sera supprimé par la suite, après avis du CST placé au sein du centre de gestion de Loir-et-Cher.

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent administratif à temps complet (35/35^e).

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat administratif.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Maire propose, à l'assemblée, l'ouverture des postes suivants :

- adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, emploi permanent à temps complet (35/35^e), à compter du 22/05/2023
- adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, emploi permanent à temps complet (35/35^e), à compter du 22/05/2023
- adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, emploi permanent à temps complet (35/35^e), à compter du 22/05/2023

Pour information, selon le recrutement effectué, un seul des emplois sera conservé au tableau des effectifs. Les autres postes seront alors supprimés après avis du CST placé au sein du centre de gestion de Loir-et-Cher.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver, dans le cadre d'un futur recrutement d'un agent administratif, l'ouverture des postes suivants :**
 - o **adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, emploi permanent à temps complet (35/35^e), à compter du 22/05/2023**
 - o **adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, emploi permanent à temps complet (35/35^e), à compter du 22/05/2023**
 - o **adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, emploi permanent à temps complet (35/35^e), à compter du 22/05/2023**
- **de préciser de cet emploi qu'il pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.**
- **D'autoriser le maire à recruter l'agent affecté à ce poste.**
- **D'inscrire les crédits, nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé, au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

M. FERRE Jérôme indique : « Sur Panneau Pocket il y a trop d'informations. Elles sont toutes mises en même temps. L'ouverture du lundi a été noyée avec les autres informations.

M Le Maire précise que les informations sont mises au fur et à mesure.

M FERRE précise : « Il faut mettre sur le site internet les derniers comptes-rendus et sur la Nouvelle-République, mettre des articles ».

M. Le Maire a indiqué que le site internet était en cours mais avec les absences et le départ d'Elisabeth cela rend la situation difficile.

M. FERRE Jérôme indique : « Ce n'est pas votre fort la communication ! ».

8. Délibération n°2023/048 : TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2024

Monsieur le Maire de Mur-de-Sologne,

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 259 à 261-1,

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises et notamment son article 16 modifiant les articles 260 et 261 du Code de Procédure Pénale,

Vu la loi n°2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évaluations de la criminalité et ayant modifié en particulier l'article 260 du Code de Procédure Pénale susvisé.

Vu l'arrêté du Préfet de Loir-et-Cher en date du 30 janvier 2023 fixant le nombre de jurés figurant sur la liste annuelle du département de Loir-et-Cher pour l'année 2024,

Vu les tableaux officiels publiés par l'INSEE fixant la population légale des arrondissements, des cantons et des communes du département de Loir-et-Cher, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023,

COMMUNIQUE sur les prescriptions de la Préfecture de Loir-et-Cher relatives à la désignation par tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2024.

EXPLIQUE que la commune de Mur-de-Sologne doit tirer au sort, à partir de la liste électorale, un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral.

PROPOSE de procéder au tirage au sort de trois personnes ayant au moins 23 ans au cours de l'année 2024.

Résultat du tirage au sort :

Une première personne a été tirée au sort par le numéro 1090. Il s'agit de Mme HUGON Andréa. Elle n'a que 18 ans donc elle doit être retirée.

1^{ère} personne - n°1058

Nom : **WAGNER** Prénom : **Stéphanie**

Adresse complète : **295 rue de Blois 41230 MUR-DE-SOLOGNE**

2^{ème} personne - n°1009

Nom : **TOURON** Prénom : **Jérôme**

Adresse complète : **La Toiletterie 41230 MUR-DE-SOLOGNE**

3^{ème} personne - n°404

Nom : **FOUCHER** Prénom : **Chantal**

Adresse complète : **246 rue Camille Masson 41230 MUR-DE-SOLOGNE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tirage au sort du Jury d'Assises 2024 issus de la liste électorale qui donne le résultat ci-dessus.

9. Projet de délibération ; CIRCUIT DE RANDONNEE PEDESTRE - PDESI - AVENANT N°2

M. FERRE Jérôme indique : « Nous n'avons pas reçu les documents avec le plan et le détail lors de l'envoi de l'ordre du jour et/ou avec la délibération. »

M. Le Maire retire ce point à l'ordre du jour.

10. Délibération n°2023/049 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Mme MAUPOU Chantal demande : « Avez-vous rencontré Mme GRIDAINE Audrey, Conseillère aux Décideurs Locaux ? »

M. Le Maire répond : « non, mais il y a eu beaucoup de changements de personnel au sein du trésor public. Du personnel de Blois vient en renfort à Romorantin. L'année prochaine sera encore plus compliquée car de nouveaux comptes seront créés mais ils ne pourront pas être comparés avec les comptes de 2023. Ce sera le même logiciel mais avec des comptes différents. On nous propose une nomenclature abrégée ou étendue pour les petites communes. »

M. FERRE Jérôme demande : « Quand se fera la mise en place ? »

M. Le Maire répond : « En 2024. »

M. FERRE Jérôme demande : « Comment va-t-on gérer les dépenses de janvier à mars 2024 ? »

M. Le Maire répond : « Le budget sera fait en fonction des écritures actuelles. Il n'est pas prévu, par l'Etat, une formation particulière pour les conseillers. Seule la secrétaire de Mairie sera formée »

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la ville de Mur-de-Sologne, son budget principal et ses 2 budgets annexes (Lotissement des Peupliers et Locaux Commerciaux).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la ville de Mur-de-Sologne à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;
- l'avis du comptable public en date du 7 avril 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Mur-de-Sologne au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT que :

- la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024.
- cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 abstention et 15 voix pour :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Mur-de-Sologne,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Délibération n°2023/050 : PROGRAMME 2023 – CREATION DE TERRAINS DE PETANQUE

Le maire rappelle qu'à la suite de la création de l'association de Pétanque au sein de notre commune voici quelques années, la Municipalité a été sollicitée pour la création de terrains de pétanque afin que l'association puisse avoir un lieu où elle pourra accueillir ses adhérents.

M Le Maire propose la création de 8 terrains de pétanque sur l'emplacement des anciens terrains de tennis au stade municipal.

La société TEILLARD a été sollicitée et son offre s'élève à 10 513 € 20 TTC, la commission des travaux a émis un avis favorable.

M. FERRE Jérôme demande : « Il me semblait que le montant de l'ancien devis était de 7 500 € HT. »
M. Le Maire répond : « Non, il était de 7 657 € HT et avec l'augmentation des matériaux, cette augmentation est normale. L'implantation a été choisie avec l'association La Pétanque Muroise. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création de ces terrains et autorise le maire à procéder à tous actes en vue de la passation du marché.

12. Délibération n°2023/051 : PROGRAMME 2023 – RENOVATION ET REAMENAGEMENT DE LA LAVERIE DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le maire rappelle qu'il est nécessaire de changer le lave-vaisselle de la cantine scolaire.

Celui-ci est âgé et n'assure plus la fonction pour laquelle il est destiné (une grande partie de la vaisselle est reprise et essuyée à la main), ce qui monopolise du temps et du personnel technique.

Plusieurs propositions, comprenant le changement de lave-vaisselle et la réorganisation de la laverie afin d'optimiser le temps de nos agents techniques, ont été présentées en commission MAPA et à la Commission des travaux.

La proposition de la Société Froid Services 41 pour un montant de 18 661 € 20 TTC a été retenue par les 2 commissions et elles ont émis un avis favorable à cet achat.

M. FERRE Jérôme demande : « Quelle est la part du réaménagement et du matériel ? »

M. Le Maire répond : « Le réaménagement est d'environ 4 000 € HT et le remplacement du lave-vaisselle pour un montant de 11 330 € HT. »

M. FERRE Jérôme reprend : « Ce réaménagement est-il vraiment utile ? Ne peuvent-elles pas garder celui-ci ? »

M. Le Maire répond : « L'aménagement est utile pour le personnel. Elles se plient en deux. Cela évitera des douleurs, des manipulations et des problèmes de dos. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 2 abstentions et 14 voix pour, décide de suivre l'avis des commissions des travaux et des MAPA et d'autoriser le maire à signer tous actes concernant ce marché avec l'entreprise retenue.

13. Délibération n°2023/052 : PROGRAMME 2023 – FIN DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE CHEMIN PIETONNIER DE LA ROUTE DE VEILLEINS

Le Maire rappelle que l'éclairage du chemin piétonnier de la route de Veilleins n'a jamais été fini.
Le maire explique qu'il existe un risque, pour les personnes empruntant ce chemin.
La commission des Travaux et des MAPA a été amenée à donner son avis sur les choix faits pour sécuriser ce chemin.
La solution remise par la Société INEO pour un montant de 17262,10 € a reçu un avis favorable des 2 commissions.

M. FERRE Jérôme souhaite qu'il lui soit transmis les devis après le vote.

M. Le Maire dit : « Nous avons les gaines mais elles ne sont pas raccordées. Il n'y a pas de lumières jusqu'aux 2 traversées (La Badanière, Le Paradis). »

M. FERRE Jérôme demande : « On s'arrête où ? »

M. Le Maire répond : « Jusqu'au panneau de Mur-de-Sologne. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de suivre l'avis des commissions des travaux et des MAPA et d'autoriser le maire à signer tous actes concernant ce marché avec l'entreprise retenue.

14. Délibération n°2023/053 : PROGRAMME 2023 – MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE PILOTAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de maintenir des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Cependant une réflexion a été menée sur la pertinence et les possibilités de laisser un éclairage nocturne très réduit pour des questions de sécurité.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menés dans un certain nombre de communes, il apparaît que le maintien très réduit de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable sur la consommation électrique avec une bonne gestion de l'intensité.

Un système de gestion a été proposé par la Société INEO pour un montant de 19110 TTC € permettant une gestion pointue de tous les points lumineux tout en conservant si nécessaire la possibilité d'extinction des point lumineux.

Le but serait de réduire progressivement l'intensité de l'éclairage durant les périodes d'éclairage.

Les commissions Travaux et des MAPA ont été sollicitées pour étudier la proposition de la Société INEO pour la mise en place de système de pilotage sur tous les points lumineux.

Un avis favorable a été remis par celles-ci.

M. FERRE dit : « ça fait cher pour une télécommande »

M le Maire répond « ce n'est pas une télécommande, mais un logiciel sur un téléphone ».

M FERRE rétorque : « Une télécommande sur portable, est-ce utile ? »

M. Le Maire répond : « Ce n'est pas forcément économique mais plus sécurisant pour la commune. »

M. FERRE Jérôme propose de mettre plus de lumière dans certains points au lieu de mettre des boîtiers de réglage. Il y a 3 endroits identifiés. C'est plus intéressant d'investir sur cela que sur l'achat de la télécommande.

M. Le Maire dit : « Jérôme, tu as décidé de m'emm... ? » M. Le Maire arrête toute discussion et nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de suivre l'avis des commissions travaux et MAPA et d'autoriser le Maire à signer tous actes concernant le marché avec l'entreprise retenue.

QUESTIONS DIVERSES

M. CHAMBINAUD Daniel a une communication à faire :

Je voudrais vous dire mon ressenti à propos de la rumeur qui circule à Mur-de-Sologne.

Pour celles et ceux qui ne seraient pas au courant, nous ne nous entendons pas entre élus. Yves a démissionné et même déménagé car il a changé de travail, c'est Vanessa qui est Maire mais comme c'est une incapable cela va durer 3 mois et il y aura de nouvelles élections.

Je voudrais répondre à ce ou ces « Corbeaux » car c'est ainsi que l'on appelle ce genre d'individus malveillants que des élections auront bien lieu mais au printemps 2026.

En attendant, l'ensemble des élus de la liste « UNIS pour MUR » continuera les projets pour lesquels ils ont été élus en décembre 2022. Les conseillers effectueront leur travail de conseiller, les adjoints rempliront leur rôle d'adjoint et le Maire exercera sa fonction de Maire pour le bien de tous les Murois, sans aucune ambition électorale ou politique.

Par ailleurs à la prochaine attaque ou critique contre le Conseil Municipal, quel que soit le support utilisé (réseaux sociaux, internet, mail, courrier...) je n'hésiterai pas à porter plainte auprès de la gendarmerie pour diffamation.

Mme MAUPOU Chantal demande : « Où en est la restauration de l'église ? »

M. Le Maire répond : « L'étude est lancée. Le cabinet a repris contact avec nous pour savoir si on s'arrête ou pas. On continue le projet. Les documents vous seront envoyés par mail. L'étude est prévue au budget 2023. »

M. FERRE Jérôme indique : « Il y a 86 000 € d'investissement de prévus pour le moment, pourquoi avoir fait un emprunt de 400 000 € ? »

M. Le Maire répond : « Il y a bien 400 000 € de prévu. Les prêts sont obtenus mais pas encore débloqués à ce jour. Le 24/05 à 9h, l'expert revient avec son propre couvreur pour vérifier l'état de la toiture. Une fois leur rapport reçu, nous pourrons lancer les travaux. Nous avons une vétusté de 33%). »

M. Le Maire invite M. FERRE Jérôme à voir ensemble les comptes à la mairie. Beaucoup d'investissements de 2022 sont en cours et se terminent en 2023.

M. FERRE Jérôme demande : « Serait-il possible d'organiser un déplacement en car ou autre, au marché de Selles-sur-Cher ou autre pour les personnes âgées dans le cadre du CCAS ? Je me tourne vers Vanessa CHAUVEAU. »

Mme CHAUVEAU Vanessa indique : « Les déplacements en car sont possibles mais à voir si c'est possible pour les autres véhicules. On va se rapprocher de l'assurance pour connaître la faisabilité du projet concernant l'assurance de véhicules et l'assurance de personnes transportées. »

M. FERRE Jérôme demande : « Le budget réception a doublé, pourquoi ? »

M. Le Maire répond : « C'est normal puisqu'à eu lieu le repas des aînés et les colis de 2022 sur le budget 2023 et que le CCAS n'était pas encore constitué. C'est une dépense prise sur le budget principal de 2023. De plus, il y a la fête du chien de prévue. »

Mme MAUPOU Chantal demande : « Quand commencent les travaux d'Age et Vie ? »

M. Le Maire répond : « Il y a eu des soucis de bornage et autres mais tout est résolu. Ils vont bientôt commencer. La date de démarrage du chantier n'a pas encore été communiquée à la mairie. »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 20h04.

Fait à Mur de Sologne, le 12/06/2023

Le secrétaire

Vanessa CHAUVEAU



Le Maire

Yves VILLANUEVA

